

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 30 avril 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 2
Membre absent excusé : 1

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-quatre avril à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président sortant, le vingt-quatre avril deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien, M. FERRERO Marc, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M^{me} VEIDIG Patricia

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. PONTICELLO Mario

Publié(e) le 7 - MAI 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents avec procuration

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. LOUIS Jean-Charles a donné procuration à M. FADI
Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul a donné procuration à PONTICELLO
Mario

Était absent excusé :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. JURCZAK Serge

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Délégations au bureau

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration du SYDELON, il est proposé, par application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de confier au bureau une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions du bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

oooooooo

Après avoir entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉLÈGUE les attributions que le comité syndical pourrait confier directement au bureau en retenant les alinéas suivants :

1. Solliciter les subventions en recettes ou autoriser les demandes de subventions au profit du SYDELON et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
2. Traiter les points mineurs relevant à l'évidence de la gestion administrative courante des affaires du SYDELON sous réserve que ces décisions n'aient aucune implication financière autre que la répartition des crédits déjà votés par le comité syndical ;

3. Modifier le tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. Voter la prise en charge par le SYDELON des frais de mission lors de déplacements des élus syndicaux, agents et collaborateurs de service public dans la limite des crédits inscrits au budget ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 601 €.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 7 - MAI 2026

Le secrétaire de séance


Laurent SCHUTLZ

Le Président

Hassan FADI





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.